

Délibération n°2024-19

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 mars 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions et d'adhésion à des associations

Les membres du Conseil d'administration approuvent :

1/ les conventions ci-dessous, jointes en annexe.

- Convention de mise à disposition d'un local pour l'UFR LESLA, pour un montant de 840 euros TTC en dépense ;
- Annexe financière de la convention 2024-ALP2 pour un montant de 6000 euros en dépense ;
- Avenant n°6 à la convention financière de prestations de service de restauration au profit des personnels de l'Université Lumière Lyon 2. Prise en compte augmentation de la prestation interministérielle de restauration et de l'augmentation du seuil indiciaire de son déclenchement. Valeur du point supplémentaire pour les personnels : 0.87€HT ;
- Convention de la restauration Univ Lyon 2 -Restaurant des Agents des Finances. Renouvellement de la convention de 2022 avec actualisation des montants de prise en charge et des seuils de déclenchement des aides ;
- Convention cadre de gestion ASULL2. Convention annuelle. Pour un montant de 60 000 € en dépense et plafond de 82 HETD maximum dans le service annuel des enseignants concernés ;
- Convention de partenariat ASULL2 qui finance une partie de la course caritative organisée par le SUAPS / SSU / SEG (projet tutoré) pour un montant de 4000 euros en recette ;
- Convention de versement « LYSIERES ». Reversement de la subvention Lysieres (2° année) à la COMUE pour un montant de 58 250 € en dépense ;
- Convention de subvention du LARHRA au Comité français d'histoire de l'art (association) pour un montant de 13000 € en dépense.

2/ l'adhésion à des associations au titre de l'IUT Lumière, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 18 mars 2024
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 mars 2024